

Image not found or type unknown



Entretien place de parking

Par **Odile CERON**, le **17/10/2018** à **13:30**

Bonjour,

Je loue un emplacement de parking dans un immeuble où je suis locataire. Il vient d'être affiché que chaque occupant devait enlever les mauvaises herbes de leur emplacement et sinon cela sera fait par une entreprise et on nous facturera l'intervention.. Est ce légal ? Quel sont nos recours ? On paye des charges pour l'entretien des arbres et autres et c'est une catastrophe, ceux sont les propriétaires qui nettoient les espaces !!!!

Je ne vois pas pourquoi je nettoierai mon emplacement.

Merci de votre réponse

Par **Odile CERON**, le **22/10/2018** à **17:43**

merci pour les innombrables réponses

Par **oyster**, le **23/10/2018** à **08:27**

Bonjour,

Propriétaire ou pas

un site propre est plus agréable pour tous !

Par **Tisuisse**, le **23/10/2018** à **09:03**

Bonjour,

Odile CERON le dit bien :

Je loue un emplacement de parking dans un immeuble où je suis locataire

elle est donc locataire de son logement ET locataire de sa place de parking, l'entretien incombe donc au propriétaire lequel peut alors en répercuter les frais dans ses charges. Ce n'est donc pas au locataire d'entretenir un lot immobilier. Votre remarque, oyster, est sans fondement.

Par **oyster**, le **23/10/2018** à **11:41**

Bonjour Ti suisse

" Le locataire doit assurer l'entretien courant du logement et de ses éléments d'équipement".
Si le contrat avec le paysagiste ne prévoit pas de retirer les mauvaises herbes du parking ,cela devrait se traduire par une facturation pour le locataire .

Par **janus2fr**, le **23/10/2018** à **13:03**

Bonjour,

[citation]Ce n'est donc pas au locataire d'entretenir un lot immobilier.[/citation]

??????????????

Par **Tisuisse**, le **23/10/2018** à **15:38**

Le propriétaire doit entretenir quitte à répercuter les frais, lorsqu'il s'agit de partie commune, sur les charges des locataires bénéficiant de ces parties communes. Là, c'est au propriétaire d'entretenir les places de parking. Dans une copropriété, c'est le travail du syndic lequel répercute le coût des travaux sur les charges. Ce n'est pas aux locataires de le faire, le propriétaire pourrait être poursuivi pour "travail dissimulé".

Par **janus2fr**, le **23/10/2018** à **17:01**

Désolé Tisuisse, mais "travail dissimulé", c'est n'importe quoi ici !

Je connais bon nombre d'immeubles où ce sont les locataires à tour de rôle qui passent la serpillère dans les couloirs et les escaliers ou encore qui sortent les poubelles. Je ne connais encore aucune affaire où le bailleur a été poursuivi pour travail dissimulé !

Le travail dissimulé, c'est tout autre chose...

Par **beatles**, le **23/10/2018** à **17:54**

Bonsoir,

De plus un emplacement de parking n'est pas un lot mais une partie commune à usage exclusif accessoire, au même titre qu'une quote-part des parties communes, à un lot tel un appartement (

https://www.courdecassation.fr/publications_26/rapport_annuel_36/rapport_2007_2640/quatrieme_parti
) !

Cdt.